

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR DES COMPTES



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'EDIT BUDGETAIRE
N°23/023 DU 15 DECEMBRE 2023 TEL QUE
MODIFIE PAR L'EDIT N°001 DU 31 OCTOBRE
2024 PORTANT BUDGET RECTIFICATIF DE
LA PROVINCE DE MAÏ-NDOMBE
POUR L'EXERCICE 2024.**

Kinshasa, décembre 2025

RESUME EXECUTIF

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 23/023 du 15 décembre 2023 tel que modifié par l'Edit n°001 du 31 Octobre 2024 portant budget rectificatif de la Province de Maï-Ndombe pour l'exercice 2024.

Le contrôle de l'exécution de l'édit portant budget de la Province a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale du Maï-Ndombe.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Maï-Ndombe, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires qu'elle lui accordées.

Les travaux relatifs à ce contrôle ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, notamment, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (INTOSAI) ainsi que le code de déontologie de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de cette dernière.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A l'issue de ce contrôle, la Cour des comptes a abouti aux conclusions ci-après :

- le budget de la Province du Maï-Ndombe a été arrêté en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 335 405 677 600,00** ;
- les recettes réalisées, constituées exclusivement des recettes internes, sont de l'ordre de **CDF 98 907 606 830,00**, soit un taux de **29,49 %**. Elles sont composées uniquement des recettes courantes ;
- les recettes courantes réalisées sont de **CDF 98 907 606 830,00** sur des prévisions de **CDF 265 587 997 219,00**, soit un taux de **37,24 %** ;
- les dépenses du budget de la Province ont été exécutées à **CDF 98 907 606 830,00** sur des prévisions de **CDF 335 405 677 600,00**, soit un taux de **29,49 %**. Elles comprennent les dépenses courantes et les dépenses en capital ;
- les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de **CDF 95 899 033 223,00** sur des prévisions de **CDF 192 088 974 168,00**, soit un taux de **49,92 %** ;
- les dépenses en capital exécutées sont de **CDF 3 008 573 607,00** sur des prévisions de **CDF 143 316 703 432,00**, soit un taux de **2,10 %**.

Le rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées dégage un solde nul à la fin de l'exercice.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever les observations suivantes :

- une classification non conforme des recettes issues de la vente de crédit carbone ;
- un faible taux de réalisation des recettes ;
- un faible taux d'exécution des dépenses en capital ;
- des dépenses exécutées avec dépassements de crédits.

A cet effet, la Cour des comptes a formulé des recommandations reprises dans le présent rapport à l'attention du Gouvernement provincial du Mai-Ndombe.

Fait à Kinshasa, le 22/12/2025

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

Premier Président.

INTRODUCTION

L'introduction de ce rapport est axée sur le mandat de la Cour des comptes, l'objet et la portée du contrôle de l'exécution de l'édit budgétaire, la méthodologie de travail, le contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province du Mai-Ndombe pour l'exercice 2024, ainsi que sur le canevas du rapport.

1. MANDAT

Conformément à l'article 180 alinéa 1er de la Constitution, la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Le mandat de la Cour des comptes, en matière de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires, ressort également des dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui dispose : « La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du Pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...) ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n°001 du 31 octobre 2024 portant budget rectificatif de la province du Mai-Ndombe pour l'exercice 2024, à l'issue duquel le présent rapport a été établi.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle de l'exécution des édits budgétaires porte sur la régularité et la sincérité des opérations retracées dans le projet d'édit portant reddition des comptes, sur le bon emploi des crédits autorisés.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet notamment de (d'):

- analyser et déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- fournir aux députés provinciaux des informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

3. METHODOLOGIE

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, l'exercice de ses missions de contrôle ainsi que l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont notamment l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

L'application de ces principes impose que le contrôle soit planifié et mené de manière à fournir une assurance raisonnable quant à l'absence d'anomalies significatives ou d'inexactitudes dans les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à l'examen des textes juridiques pertinents en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que de tout autre document jugé nécessaire à l'exercice du contrôle.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour des comptes a soumis, à travers le rapport provisoire, ses observations à l'Exécutif provincial en vue de recueillir ses réponses reprises dans le présent rapport.

4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU MAÏ-NDOMBE POUR L'EXERCICE 2024

Ce point présente les indicateurs macroéconomiques ayant servi de base tant à l'élaboration qu'à l'exécution du budget, ainsi que le Programme d'Actions du Gouvernement provincial, dont le budget constitue la traduction chiffrée.

4.1. Du cadre macroéconomique

Les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution de l'édit rectificatif de la Province pour l'exercice 2024 sont ceux communiqués par la Circulaire n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023 relative à l'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2024 et du projet de loi portant reddition des comptes du budget du Pouvoir central, Tome I, Volume1 tels que repris au tableau ci-après.

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
- Taux de croissance du PIB	5,4%	6,5%
- Déflateur du PIB	11,8%	-
- Taux d'inflation moyen	17,5%	17,7%
- Taux d'inflation fin période	11,3%	11,7%
- Taux de change moyen (CDF/USD)	2 802,8	2 822,6
- Taux de change fin période (FC/USD)	2 932,1	2 855,9
- Taux de croissance mines	8,8 %	-
- Taux de croissance hors mines	-	-
- PIB réel (en milliards de CDF)	17 059,9	-
- PIB nominal (en milliards de CDF)	201 905,2	210 311,3
- PIB nominal (en millions de USD)	-	-
- Réserves de change (en mois d'importation)	-	-
- Pression fiscale (en % du PIB)	-	-

Source : Cour des comptes, sur base des données de la circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi des finances et celles de la reddition des comptes du Pouvoir central, Tome I, Volume1.

4.2. Programme d'actions du Gouvernement provincial

Le rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Maï-Ndombe précise que son budget pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement provincial axé sur les six piliers ci-après :

- Modernisation de l'agriculture, pêche, élevage et mines ;
- Réhabilitation, entretien et construction des infrastructures de base et voie de communication ;
- Promotion d'une bonne gouvernance administrative, économique et financière ;
- Restauration de la sécurité, de la justice, la paix et la cohésion sociale ;
- Promotion de l'éducation, la santé, la culture, l'emploi, l'entrepreneuriat et les sports pour tous ;
- Promotion de l'environnement, le développement durable et le tourisme.

5. CANEVAS

Outre l'introduction, le présent rapport comprend les deux chapitres ci-après :

- résultats généraux de l'exécution de l'édit budgétaire pour l'exercice 2024 ;
- gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024

Le présent chapitre, consacré aux résultats généraux de l'exécution du budget de la province du Maï-Ndombe, est structuré autour de deux points, à savoir :

- la synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget ;
- l'analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget.

1.1. Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget

La Cour des comptes procède à l'examen des résultats de l'exécution du budget de la province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024, tels que présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province en 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	TAUX
A. RECETTES					
1. RECETTES INTERNES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	238 451 011 476,00	1 952 940 706,00	29,49
1.1. RECETTES COURANTES	265 587 997 219,00	98 907 606 830,00	168 633 331 095,00	1 952 940 706,00	37,24
1.1.1. Part des recettes à caractère national	260 221 097 219,00	94 040 706 824,00	167 688 657 751,00	1 508 267 356 ,00	36,14
- Rémunérations des charges transférées	158 009 843 287,00	87 114 521 824,00	72 403 588 819,00	1 508 267 356,00	55,13
- Fonctionnement des institutions provinciales	23 964 275 822,00	1 658 185 000,00	22 306 090 822,00	0,00	6,92
- Investissements sur transfert	70 159 378 110,00	483 000 000,00	69 676 378 110,00	0,00	0,69
- Recettes sur Vente du crédit carbone	8 087 600 000,00	4 785 000 000,00	3 302 600 000,00	0,00	59,16
1.1.2. Recettes propres	5 366 900 000,00	4 866 900 006,00	944 673 344,00	444 673 350,00	90,68
- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 132 603 370,00	2 577 276 720,00	0,00	444 673 350,00	120,85
- Impôts et taxes spécifiques	3 191 720 494,00	2 289 623 286,00	902 097 208,00	0,00	71,74
- Recettes administratives	42 576 136,00	0,00	42 576 136,00	0,00	0,00
1.2. RECETTES EN CAPITAL	68 819 033 846,00	0,00	68 819 033 846,00	0,00	0,00
- Ressources et subvention d'investissements (Péréquation)	68 819 033 846,00	0,00	68 819 033 846,00	0,00	0,00
1.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	998 646 535,00	0,00	998 646 535,00	0,00	0,00
- Subventions	998 646 535,00	0,00	998 646 535,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	238 451 011 476,00	1 952 940 706,00	29,49
B. DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX
1. DEPENSES COURANTES	192 088 974 168,00	95 899 033 223,00	97 064 879 011,00	874 938 066,00	49,92
- Dette Publique en capital	603 643 040,00	-	603 643 040,00	-	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	-	98 672 420,00	-	0,00
- Dépenses de personnel	167 241 775 962,00	90 616 728 837,00	76 683 146 747,00	58 099 622,00	54,18
- Biens et matériels	972 000 000,00	572 200 000,00	399 800 000,00	-	58,87
- Dépenses de Prestation	1 723 755 542,00	2 459 751 505,00	2 694 250,00	738 690 213,00	142,70
- Transferts et interventions	21 449 127 204,00	2 250 352 881,00	19 276 922 554,00	78 148 231,00	10,49
2. Dépenses en Capital	143 316 703 432,00	3 008 573 607,00	140 778 909 261,00	470 779 436,00	2,10
- Equipements	15 079 962 330,00	2 573 046 630,00	12 977 695 136,00	470 779 436,00	17,06
- Construction, réfection,...	128 236 741 102,00	435 526 977,00	127 801 214 125,00	-	0,34
Total dépenses	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	237 843 788 272,00	1 345 717 502,00	29,49
RESULTAT		0,00			

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que le budget de la Province du Maï-Ndombe a été arrêté en équilibre, en recettes comme en dépenses, à CDF 335 405 677 600,00.

Les recettes réalisées, constituées exclusivement des recettes internes, sont de l'ordre de CDF 98 907 606 830,00, soit un taux de 29,49 %. Elles sont composées uniquement des recettes courantes.

Les recettes courantes réalisées sont de CDF 98 907 606 830,00 sur des prévisions de CDF 265 587 997 219,00, soit un taux 37,24 %. Elles comprennent la part des recettes à caractère national et les recettes propres.

Les dépenses du budget de la Province ont été exécutées à CDF 98 907 606 830,00 sur des prévisions de CDF 335 405 677 600,00, soit un taux de 29,49 %. Elles comprennent les dépenses courantes et les dépenses en capital.

Les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de CDF 95 899 033 223,00 sur des prévisions de CDF 192 088 974 168,00, soit un taux de 49,92 %.

Les dépenses en capital exécutées sont de CDF 3 008 573 607,00 sur des prévisions de CDF 143 316 703 432,00, soit un taux de 2,10 %.

Le rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées de même montant dégage un résultat nul à la fin de l'exercice.

1.2. Analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget

La Cour des comptes analyse, sous ce point, de manière détaillée, les résultats de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 en recettes et en dépenses.

1.2.1. ANALYSE DES RECETTES

Sous ce point, la Cour des Comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

1.2.1.1. Analyse des prévisions de recettes

Sous ce point, la Cour des comptes, traite des prévisions de recettes pour l'exercice 2024, de la comparaison entre les prévisions initiales et rectifiées ainsi que de l'évolution des prévisions de recettes de 2023 à 2024.

a) Prévisions des recettes de l'exercice 2024

L'édit budgétaire rectificatif de la Province du Maï-Ndombe a fixé les prévisions de recettes à CDF 335 405 677 600,00, ventilées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Prévisions des recettes de la Province pour l'exercice 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	Part Relative
RECETTES		
RECETTES INTERNES	335 405 677 600,00	100,00
1. RECETTES COURANTES	265 587 997 219,00	79,18
1.1. Part des recettes à caractère national	260 221 097 219,00	77,58
- Rémunérations	158 009 843 287,00	47,11
- Fonctionnement des institutions provinciales	23 964 275 822,00	7,14
- Investissements sur transfert	70 159 378 110,00	20,92
- Recettes sur vente du crédit carbone	8 087 600 000,00	2,41

1.2. Recettes propres	5 366 900 000,00	1,60
- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 132 603 376,00	0,64
- Impôts et taxes spécifiques	3 191 720 494,00	0,95
- Recettes administratives	42 576 136,00	0,01
2. RECETTES EN CAPITAL	68 819 033 846,00	20,52
- Ressources et subvention d'investissements (Péréquation)	68 819 033 846,00	20,52
3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	998 646 535,00	0,30
- Subventions	998 646 535,00	0,30
TOTAL RECETTES	335 405 677 600,00	100,00

Source : *Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.*

Il ressort de l'examen du tableau ci-dessus que l'édit budgétaire rectificatif de la Province du Mai-Ndombe a fixé les prévisions de recettes à **CDF 335 405 677 600,00**, composées exclusivement de recettes internes.

Ces recettes se répartissent comme en recettes courantes de **CDF 265 587 997 219,00**, soit **79,18 %**, en recettes en capital de **CDF 68 819 033 846,00**, soit **20,52 %** et en recettes exceptionnelles de **CDF 998 646 535,00**, soit **0,30 %**.

Les recettes courantes se décomposent de la part de recettes à caractère national de **CDF 260 221 097 219,00**, soit **77,58 %** et de recettes propres de la province de **CDF 5 366 900 000,00**, soit **1,60 %** de l'ensemble des recettes prévues.

Observation n° 1 : Classification non conforme des recettes provenant de la vente de crédits carbone

La loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, à son article 219, précise que les recettes à caractère national se composent des catégories suivantes :

- **Catégorie A :**
 - Recettes administratives, judiciaires et domaniales collectées en province ;
 - Recettes des impôts perçues à leur lieu de réalisation.
- **Catégorie B :**
 - Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations collectées au niveau du pouvoir central ;
 - Recettes de douanes et d'accises ;
 - Recettes des impôts recouvrées sur les grandes entreprises ;
 - Recettes des producteurs pétroliers.

Les recettes issues de la vente de crédits carbone sont des recettes domaniales de la province collectées au niveau du pouvoir central et rétrocédées à celle-ci, et relèvent donc des recettes à caractère national.

L'examen des édits budgétaires initial et rectificatif, ainsi que du projet d'édit portant reddition des comptes, a permis de constater que le Gouvernement provincial du Mai-Ndombe classe systématiquement cette recette dans les recettes exceptionnelles, ce qui constitue une classification incorrecte, car elles ne correspondent à aucune catégorie des recettes exceptionnelles, telle que définie à l'article 148 de la LOFIP.

Réponse de la province

Nous prenons acte et nous allons nous conformer dans les exercices à venir.

Recommandation

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial du Mai-Ndombe de reclasser les recettes issues de la vente de crédits carbone dans la catégorie des recettes à caractère national conformément à la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 et de veiller à l'application de cette règle pour les exercices budgétaires futurs.

b) Comparaison des prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial

Le tableau ci-dessous compare les prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial de la province.

Tableau 4 : Comparaison des prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial (en CDF)

N°	LIBELLE	PREVISIONS		VARIATIONS	
		BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	MONTANT	%
	RECETTES INTERNES	304 744 662 089,00	335 405 677 600,00	30 661 015 511,00	10,06
1.	RECETTES COURANTES	241 145 940 821,00	265 587 997 219,00	24 442 056 398,00	10,14
1.1	Part des recettes à caractère national	234 436 588 014,00	260 221 097 219,00	25 784 509 205,00	10,10
	- Rémunérations des charges transférées	156 011 825 707,00	158 009 843 287,00	1 998 017 580,00	1,28
	- Fonctionnement des institutions provinciales	19 522 002 318,00	23 964 275 822,00	4 442 273 504,00	22,76
	- Investissements sur transfert	53 815 159 989,00	70 159 378 110,00	16 344 218 121,00	30,37
	- Recettes sur vente du crédit carbone	8 087 600 000,00	8 087 600 000,00	0,00	0,00
1.2	Recettes propres	6 709 352 807,00	5 366 900 000,00	(1 342 452 807,00)	(20,00)
	- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 132 603 736,00	2 132 603 370,00	(336,00)	0,00
	- Impôts et taxes spécifiques	4 141 002 939,00	3 191 720 494,00	(949 282 445,00)	(22,92)
	- Recettes administratives	435 746 132,00	42 576 136,00	(393 169 996,00)	(90,23)
2.	RECETTES EN CAPITAL	62 600 074 733,00	68 819 033 846,00	6 218 959 113,00	9,93
	- Ressources et subvention d'investissements (Péréquation)	62 600 074 733,00	68 819 033 848,00	6 218 959 115,00	9,93
3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	998 646 535,00	998 646 535,00	0,00	0,00
	- Subventions	998 646 535,00	998 646 535,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	304 744 662 089,00	335 405 677 608,00	30 661 015 519,00	10,06

Source : Cour des comptes, sur base des données de l'édit portant budget rectificatif de la Province pour l'exercice 2024.

La lecture du tableau ci-dessus indique que les modifications apportées au budget de la Province du Mai-Ndombe pour l'exercice 2024 ont concerné les recettes courantes et les recettes en capital, portant ainsi les prévisions totales de CDF 304 744 662 089,00 au budget initial à CDF 335 405 677 608,00 au budget rectificatif, soit une augmentation de CDF 30 661 015 519,00, représentant 10,06 %.

Les recettes courantes, initialement prévues à CDF 241 145 940 821,00 passent à CDF 265 587 997 219,00, soit une augmentation de CDF 24 442 056 398,00 (10,14 %).

Cette augmentation résulte de celle des recettes à caractère national, passant de CDF 234 436 588 014,00 au budget initial à CDF 260 221 097 219,00 au budget rectificatif, soit une hausse de CDF 25 784 509 205,00, équivalant à 10,10 %.

Par ailleurs, les prévisions de recettes propres sont passées de CDF 6 709 352 807,00 au budget initial à CDF 5 366 900 000,00 au budget rectificatif, soit une baisse de CDF 1 342 452 807,00, représentant 20,00 %.

Les prévisions des recettes en capital, quant à elles, ont connu une augmentation de CDF 6 218 959 113,00, passant de CDF 62 600 074 733,00 au budget initial à CDF 68 819 033 846,00 au budget rectificatif, soit une hausse de 9,93 %.

Les prévisions des recettes exceptionnelles n'ont connu aucune modification.

c) Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des prévisions de recettes de la province du Mai-Ndombe de 2023 à 2024.

Tableau 5 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	Variation	
			MONTANT	%
RECETTES INTERNES	306 445 319 121,00	335 405 677 600,00	28 960 358 479,00	9,45
1. RECETTES COURANTES	242 846 597 853,00	265 587 997 219,00	22 741 399 366,00	9,36
1.1. Part des recettes à caractère national	236 658 488 014,00	260 221 097 219,00	23 562 609 205,00	9,96
- Rémunérations des charges transférées	153 211 825 707,00	158 009 843 287,00	4 798 017 580,00	3,13
- Fonctionnement des institutions provinciales	19 522 002 318,00	23 964 275 822,00	4 442 273 504,00	22,76
- Investissements sur transfert	53 815 159 989,00	70 159 378 110,00	16 344 218 121,00	30,37
- Recettes sur vente du crédit carbone	10 109 500 000,00	8 087 600 000,00	(2 021 900 000,00)	(20,00)
1.2. Recettes Propres	6 188 109 839,00	5 366 900 000,00	(82 120 989,00)	(1,33)
- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 376 857 789,00	2 132 603 370,00	(244 254 419,00)	(10,28)
- Impôts et taxes spécifiques	3 121 044 697,00	3 191 720 494,00	70 675 797,00	2,26
- Recettes administratives	690 207 353,00	42 576 136,00	(647 631 217,00)	(93,83)
2. RECETTES EN CAPITAL	62 600 074 733,00	68 819 033 846,00	6 218 959 113,00	9,93
- Ressources et subvention d'investissements (Péréquation)	62 600 074 733,00	68 819 033 846,00	6 218 959 113,00	9,93
3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	998 646 535,00	998 646 535,00	0,00	0,00
- Subventions de l'Etat	998 646 535,00	998 646 535,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	306 445 319 121,00	335 405 677 600,00	28 960 358 479,00	9,45

Source : Cour des comptes, sur base des données de son Rapport général sur le contrôle de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions de recettes de la province du Maï-Ndombe, arrêtées à CDF 306 445 319 121,00 en 2023, sont passées à CDF 335 405 677 600,00 en 2024, soit une augmentation de CDF 28 960 358 479,00, représentant 9,45 %.

Les recettes courantes ont augmenté de CDF 22 741 399 366,00, soit 9,36 %, passant de CDF 242 846 597 853,00 en 2023 à CDF 265 587 997 219,00 en 2024.

Les recettes en capital ont également augmenté, passant de CDF 62 600 074 733,00 en 2023 à CDF 68 819 033 846,00 en 2024, soit une hausse de de CDF 6 218 959 113,00, représentant 9,93 %.

1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées

Ce point examine les recettes réalisées par l'Exécutif provincial du Maï-Ndombe au cours de l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice 2023.

a) Recettes réalisées au cours de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente les recettes réalisées par le Gouvernement provincial du Maï-Ndombe au cours de l'exercice 2024.

Tableau 6 : Recettes réalisées par l'Exécutif provincial au cours de l'exercice 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	TAUX
RECETTES					
RECETTES INTERNES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	238 451 011 476,00	1 952 940 706,00	29,49
1. RECETTES COURANTES	265 587 997 219,00	98 907 606 830,00	168 633 331 095,00	1 952 940 706,00	37,24
1.1. Part des Recettes à caractère national	260 221 097 219,00	94 040 706 824,00	167 688 657 751,00	1 508 267 356 ,00	36,14
- Rémunérations des charges transférées	158 009 843 287,00	87 114 521 824,00	72 403 588 819,00	1 508 267 356,00	55,13
- Fonctionnement des institutions provinciales	23 964 275 822,00	1 658 185 000,00	22 306 090 822,00	0,00	6,92
- Investissements sur transfert	70 159 378 110,00	483 000 000,00	69 676 378 110,00	0,00	0,69
- Recettes sur Vente du crédit carbone	8 087 600 000,00	4 785 000 000,00	3 302 600 000,00	0,00	59,16
1.2. Recettes propres	5 366 900 000,00	4 866 900 006,00	944 673 344,00	444 673 350,00	90,68
- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 132 603 370,00	2 577 276 720,00	0,00	444 673 350,00	120,85
- Impôts et taxes spécifiques	3 191 720 494,00	2 289 623 286,00	902 097 208,00	0,00	71,74
- Recettes administratives	42 576 136,00	0,00	42 576 136,00	0,00	0,00
2. RECETTES EN CAPITAL	68 819 033 846,00	0,00	68 819 033 846,00	0,00	0,00
- Ressources et subvention d'investissements (Péréquation)	68 819 033 846,00	0,00	68 819 033 846,00	0,00	0,00
3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	998 646 535,00	0,00	998 646 535,00	0,00	0,00
- Subventions	998 646 535,00	0,00	998 646 535,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	238 451 011 476,00	1 952 940 706,00	29,49

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes réalisées par l'Exécutif provincial du Maï-Ndombe au cours de l'exercice 2024, constituées uniquement des recettes internes, s'élèvent à **CDF 98 907 606 830,00** sur des prévisions de **CDF 335 405 677 600,00**, soit un taux de **29,49%**. Elles comprennent uniquement les recettes courantes.

Les recettes courantes ont été réalisées à hauteur de **CDF 98 907 606 830,00** sur les prévisions de **CDF 265 587 997 219,00**, soit un taux de **37,24 %**. Elles se répartissent en recettes à caractère national réalisées à **CDF 94 040 706 824,00** sur des prévisions de **CDF 260 221 097 219,00**, soit **36,14 %** et en recettes propres de la province réalisées à **CDF 4 866 900 006,00** sur des prévisions de **CDF 5 366 900 000,00**, soit un taux de **90,68 %**.

Les recettes en capital et les recettes exceptionnelles, prévues respectivement à **CDF 68 819 033 846,00** et **CDF 998 646 535,00**, n'ont enregistré aucune réalisation.

Observation n° 2 : Contre-performance dans la réalisation des recettes

Conformément à l'article 34 de la LOI n° 83-003 du 23 février 1983 (loi financière) telle que modifiée et complétée à ce jour, le montant des recettes projetées dans les édits budgétaires est un minimum obligatoire. Dès lors, tout écart significatif par rapport aux prévisions traduit une contreperformance dans la mobilisation des recettes provinciales.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes lors du contrôle de l'exécution du budget de la province du Maï-Ndombe ont permis de constater que le Gouvernement provincial a réalisé des recettes de l'ordre de **CDF 98 907 606 830,00** sur des prévisions de **CDF 335 405 677 600,00**, soit un taux de **29,49%**, inférieur à la norme requise par la disposition légale sus évoquée.

Ce faible taux de réalisation des recettes renseigne une contreperformance du Gouvernement provincial dans l'objectif de la maximisation de ses recettes.

La Cour observe que pour les actes générateurs dont le recouvrement est certain, à titre d'illustration, la taxe sur permis de chasse, le Gouvernement provincial n'a pas mobilisé aucun franc sur les recettes prévues.

Réponse du Gouvernement provincial

Les données qui ont constitué l'ensemble des recettes du budget de la Province du Maï-Ndombe, sont des assignations des services mobilisateurs des recettes et la régie provinciale. Ces recettes comme projetées par ses services ne pouvaient pas être modifiées par la commission budgétaire.

Nous promettons voir ensemble avec les services susdits pour couvrir les écarts.

En ce qui concerne les actes générateurs dont la Cour estime l'incertitude du recouvrement par Province disant qu'elle n'a pas réalisé aucun franc. Exemple : taxe de permis de chasse, cette dernière existe bel et bien, mais les zones de chasse ne sont pas encore déterminées jusque-là.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

Renforcer le recouvrement des recettes internes, notamment celles à caractère certain, comme les taxes sur permis et autres recettes propres ;

- Mettre en place un système de suivi rigoureux pour améliorer l'exécution et la performance des recettes ;**
- Élaborer des stratégies d'optimisation des recettes à caractère national et en capital, notamment à travers un lobbying fort auprès du Pouvoir central.**

b) Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réalisées par le Gouvernement provincial du Mai-Ndombe au cours des exercices 2023 et 2024.

Tableau 7 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)

N°	LIBELLE	2023	2024	VARIATION	
				MONTANT	%
	RECETTES INTERNES	93 522 642 909,00	98 907 606 830,00	5 384 963 921,00	5,76
1.	RECETTES COURANTES	93 522 642 909,00	98 907 606 830,00	5 384 963 921,00	5,76
1.1	Part des recettes à caractère national	89 643 741 384,00	94 040 706 824,00	4 396 965 440,00	4,90
	- Rémunérations des charges transférées	82 965 099 965,00	87 114 521 824,00	4 149 421 859,00	5,00
	- Fonctionnement des institutions provinciales	4 592 241 419,00	1 658 185 000,00	(2 934 056 419,00)	(63,89)
	- Investissement sur transfert	0,00	483 000 000,00	-	-
	- Recettes sur vente de crédit Carbonne	2 086 400 000,00	4 785 000 000,00	2 698 600 000,00	129,34
1.2	Recettes Propres	3 878 901 525,00	4 866 900 006,00	987 998 481,00	25,47
	- Impôts et taxes d'intérêt commun	2 621 938 853,00	2 577 276 720,00	(44 662 133,00)	(1,70)
	- Impôts et taxes spécifiques	1 256 962 672,00	2 289 623 286,00	1 032 660 614,00	82,16
	- Recettes administratives	0,00	0,00	0,00	0,00
2.	RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	0,00
3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	93 522 642 909,00	98 907 606 830,00	5 384 963 921,00	5,76

Source : Cour des comptes, sur base des données du rapport général sur l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les recettes réalisées par l'Exécutif provincial du Mai-Ndombe ont connu une augmentation de CDF 5 384 963 921,00, soit 5,76 %, passant de CDF 93 522 642 909,00 en 2023 à CDF 98 907 606 830,00 en 2024. Cette augmentation concerne aussi les recettes à caractère national que les recettes propres de la Province.

En effet, les recettes à caractère national sont passées de CDF 89 643 734 384,00 en 2023 à CDF 94 040 706 824,00 en 2024, soit une augmentation de CDF 4 396 972 440,00, représentant 4,90 %.

Les recettes propres de la province ont augmenté de CDF 987 998 481,00, soit 25,47 %, passant de CDF 3 878 901 525,00 en 2023 à CDF 4 866 900 006,00 en 2024.

1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES

Ce point examine les prévisions des dépenses du budget de la Province du Mai-Ndombe ainsi que leur exécution par l'Exécutif provincial.

1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses

Il s'agit d'analyser les prévisions des dépenses de l'exercice 2024, de comparer les prévisions des dépenses du budget rectificatif à celles du budget initial et d'apprécier l'évolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024.

a) Prévisions des dépenses pour l'exercice 2024

Le Tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de la Province pour l'exercice 2024.

Tableau 8 : Prévisions des dépenses de la Province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024 (en CDF)

N°	LIBELLE	PREVISIONS	Part relative
	DEPENSES		
1.	DEPENSES COURANTES	192 088 974 168,00	57,27
	- Dette publique en capital	603 643 040,00	0,18
	- Frais financiers	98 672 420,00	0,03
	- Dépenses de personnel	167 241 775 962,00	49,86
	- Biens et Matériels	972 000 000,00	0,29
	- Dépenses de prestation	1 723 755 542,00	0,51
	- Transferts et interventions	21 449 127 204,00	6,40
2.	DEPENSES EN CAPITAL	143 316 703 432,00	42,73
	- Equipements	15 079 962 330,00	4,50
	- Construction, réfection,	128 236 741 102,00	38,23
	TOTAL DEPENSES	335 405 677 600,00	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses de la province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024 s'élèvent à CDF 335 405 677 600,00, réparties comme en prévision de dépenses courantes de CDF 192 088 974 168,00, soit 57,27 % et en prévision de dépenses en capital de CDF 143 316 703 432,00, soit 42,73 %.

Les prévisions des dépenses courantes sont constituées principalement des prévisions des dépenses de personnel de CDF 167 241 775 962,00, représentant 49,86 % et des prévisions de dépenses de Transferts et interventions CDF 21 449 127 204,00, soit 6,40 %, les autres titres ne représentant chacun que moins de 1% du total des prévisions.

Les prévisions des dépenses en capital sont constituées des prévisions de dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière de CDF 128 236 741 102,00, soit 38,23 % et de celles d'équipements de CDF 15 079 962 330,00, soit 4,50 %.

b) Comparaison des prévisions de dépenses du budget rectificatif à celles du budget initial.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de dépenses du budget rectificatif à celles du budget initial.

Tableau 9 : Comparaison des prévisions de dépenses du budget rectificatif et celles du budget initial (en CDF)

LIBELLE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VARAIATION	
			MONTANT	%
DEPENSES				
1. DEPENSES COURANTES	167 023 310 771,00	192 088 974 168,00	25 065 663 397,00	15,01
- Dette publique en capital	603 643 040,00	603 643 040,00	0,00	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	98 672 420,00	0,00	0,00
- Dépenses de personnel	145 589 796 014,00	167 241 775 962,00	21 651 979 948,00	14,87
- Biens et Matériels	972 000 000,00	972 000 000,00	0,00	0,00

- Dépenses de prestation	1 340 673 099,00	1 723 755 542,00	383 082 443,00	28,57
- Transferts et interventions	18 418 526 198,00	21 449 127 204,00	3 030 601 006,00	16,45
2. DEPENSES ENCAPITAL	126 156 869 184,00	143 316 703 432,00	17 159 834 248,00	13,60
- Equipements	12 824 255 628,00	15 079 962 330,00	2 255 706 702,00	17,59
- Constructions	113 332 613 556,00	128 236 741 102,00	14 904 127 546,00	13,15
TOTAL DEPENSES	293 180 179 955,00	335 405 677 600,00	42 225 497 645,00	14,40

Source : Cour des comptes, sur base des données de l'édit portant budget rectificatif de la Province pour l'exercice 2024.

De la lecture du tableau ci-dessus, il ressort que le Gouvernement provincial a porté à la hausse les prévisions de dépenses de son budget qui sont passées de **CDF 293 180 179 955,00** au budget initial à **CDF 335 405 677 600,00** au budget rectificatif, soit **CDF 42 225 497 645,00**, représentant **14,40 %**.

Cette augmentation des dépenses résulte de la combinaison des augmentations de dépenses courantes de **CDF 25 065 663 397,00**, soit **15,01 %**, passant de **CDF 167 023 310 771,00** au budget initial à **CDF 192 088 974 168,00** au budget rectificatif et des prévisions de dépenses en capital, passées de **CDF 126 156 869 184,00** à **CDF 143 316 703 432,00**, soit **CDF 17 159 834 248,00**, représentant **13,60 %**.

c) Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024

L'évolution des dépenses prévues de 2023 à 2024 est présentée au tableau n° 10 ci-après.

Tableau 10 : Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2 023	2024	VARIATION	
			MONTANT	%
DEPENSES				
1. DEPENSES COURANTES	177 445 340 464,00	192 088 974 168,00	14 643 633 704,00	8,25
- Dette publique en capital	603 643 040,00	603 643 040,00	0,00	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	98 672 420,00	0,00	0,00
- Dépenses de personnel	156 011 825 707,00	167 241 775 962,00	11 229 950 255,00	0,72
- Biens et matériels	972 000 000,00	972 000 000,00	0,00	0,00
- Dépenses de prestations	1 340 673 099,00	1 723 755 542,00	383 082 443,00	28,57
- Transferts et interventions	18 418 526 198,00	21 449 127 204,00	3 030 601 006,00	16,45
2. DEPENSES EN CAPITAL	128 999 978 657,00	143 316 703 432,00	14 316 724 775,00	11,10
- Equipements	10 424 255 628,00	15 079 962 330,00	4 655 706 702,00	44,66
- Construction, réfection, ...	118 575 723 029,00	128 236 741 102,00	9 661 018 073,00	8,15
TOTAL DEPENSES	306 445 319 121,00	335 405 677 600,00	28 957 358 479,00	9,45

Source : Cour des comptes, sur base des données de son rapport général sur l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions de dépenses de la province du Mai-Ndombe, arrêtées à **CDF 306 445 319 121,00** en 2023, sont passées à **CDF 335 405 677 600,00** en **2024**, soit une augmentation de **CDF 28 960 358 479,00**, représentant **9,45 %**.

Cette hausse concerne à la fois les dépenses courantes et les dépenses en capital.

En effet, les dépenses courantes, prévues à **CDF 177 445 340 464,00** en 2023, ont été portées à **CDF 192 088 974 168,00** en 2024, soit une augmentation de **CDF 14 643 633 704,00**, représentant **8,25 %**.

Les dépenses en capital, quant à elles, arrêtees à **CDF 128 999 978 657,00** en 2023, sont passées à **CDF 143 316 703 432,00** en 2024, soit une hausse de **CDF 14 316 724 775,00**, équivalant à **11,10 %**.

1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées

Ce point traite de l'exécution des dépenses de la Province du Mai-Ndombe au cours de l'exercice 2024, avant d'en présenter l'évolution par rapport à l'exercice 2023.

a) Dépenses exécutées en 2024

Le tableau ci-après présente les dépenses exécutées en 2024 par l'Exécutif provincial de Mai-Ndombe.

Tableau 11 : Dépenses exécutées par l'Exécutif provincial en 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX
1. DEPENSES COURANTES	192 088 974 168,00	95 899 033 223,00	97 064 879 011,00	874 938 066,00	49,92
- Dette publique en capital	603 643 040,00	-	603 643 040,00	-	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	-	98 672 420,00	-	0,00
- Dépenses de personnel	167 241 775 962,00	90 616 728 837,00	76 683 146 747,00	58 099 622,00	54,18
- Biens et Matériels	972 000 000,00	572 200 000,00	399 800 000,00	-	58,87
- Dépenses de prestation	1 723 755 542,00	2 459 751 505,00	2 694 250,00	738 690 213,00	142,70
- Transferts et interventions	21 449 127 204,00	2 250 352 881,00	19 276 922 554,00	78 148 231,00	10,49
2. DEPENSES EN CAPITAL	143 316 703 432,00	3 008 573 607,00	140 778 909 261,00	470 779 436,00	2,10
- Equipements	15 079 962 330,00	2 573 046 630,00	12 977 695 136,00	470 779 436,00	17,06
- Construction, réfection	128 236 741 102,00	435 526 977,00	127 801 214 125,00	-	0,34
TOTAL DEPENSES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	237 843 788 272,00	1 345 717 502,00	29,49

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses exécutées par le Gouvernement provincial du Mai-Ndombe en 2024 s'élèvent à **CDF 98 907 606 830,00** sur les prévisions de **CDF 335 402 677 600,00**, soit un taux de **29,49 %**. Elles sont constituées des dépenses courantes et des dépenses en capital.

Les dépenses courantes ont été exécutées à **CDF 95 899 033 223,00** sur des prévisions de **CDF 192 088 974 168,00**, soit un taux de **49,92 %**.

Deux titres, à savoir la Dette publique en capital et les Frais financiers n'ont pas été exécutées.

Les autres titres des dépenses courantes ont connu les taux d'exécution suivants :

- Dépenses de personnel : **54,18 %**
- Biens et matériels : **58,87 %**
- Prestations : **142,70 %**
- Transferts et interventions : **10,49 %**

En ce qui concerne les dépenses en capital, elles ont été exécutées à hauteur de **CDF 3 008 573 607,00** sur des prévisions de **CDF 143 316 703 432**, soit un taux de **2,10 %**.

Observation n°3 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

L'analyse des données relatives à l'exécution des dépenses de la Province du Mai-Ndombe pour l'exercice 2024 révèle que les dépenses en capital n'ont été exécutées qu'à hauteur de 2,10 %, alors que les dépenses courantes sont exécutées à 49,92 %. Cette situation compromet la mise en œuvre des axes prioritaires du Programme d'Actions du Gouvernement provincial, notamment :

- Relancer les secteurs productifs pour accroître les richesses ;
- Améliorer l'accès aux services sociaux de base et favoriser le développement social ;
- Réhabiliter, moderniser, construire et entretenir les infrastructures provinciales ;
- Améliorer la protection de l'environnement, lutter contre le changement climatique et assurer un développement durable et équilibré.

Réponse du Gouvernement provincial

Ce faible taux d'exécution est dû par la faible réalisation des recettes mobilisées suite à la situation d'insécurité dans le Territoire de Kwamouth dit phénomène Mobondo qui a impacté négativement plusieurs antennes, centres et postes de la Régie Provinciale notamment à KINSELE, NKANA, NGANDAMBO et Kwamouth Cité qui mobilisaient jusqu'à 40% autrefois.

Malgré cette faible réalisation, il y a eu au moins quelques constructions et réhabilitations de certaines infrastructures :

- *La construction d'un nouveau bâtiment dans la résidence du Gouverneur, actuellement utilisé comme bureau provisoire du Gouverneur et son Directeur de Cabinet ;*
- *La construction d'une école à Inongo dénommée « ABDON ETINA » avec 6 classes, 1 bureau et des latrines ;*
- *La construction de la Mairie d'Inongo ;*
- *La construction du Boulevard Lumumba (Rita BOLA) ;*
- *La construction du bâtiment du Gouvernorat en cours ;*
- *La réhabilitation de la résidence du Gouverneur ex résidence CDD ;*
- *La réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'administration de l'Assemblée Provinciale ;*
- *La réhabilitation du bâtiment qui abrite le Parquet Général ;*
- *La réhabilitation du bâtiment qui abrite le Tribunal de Grande Instance d'Inongo ;*
- *La réhabilitation du bâtiment de la Cour d'Appel de Mai-Ndombe ;*
- *La réhabilitation du bâtiment du Parquet près la Cour d'Appel.*

Pour les équipements :

- *Les équipements informatiques de Cabinet du Gouverneur et ceux de l'imprimerie du Lac*

Pour le Cabinet du Gouverneur :

- ❖ *8 ordinateurs portables, marque Lenovo ;*
- ❖ *5 imprimantes ;*
- ❖ *2 coffres-forts ;*
- ❖ *2 Frigos ;*
- ❖ *2 congélateurs ; etc.*

Pour l'imprimerie :

- ❖ *4 ordinateurs portables, marque Lenovo et HP ;*
- ❖ *1 imprimante XP 600 pour l'impression des bâches ;*

- ❖ 3 imprimantes EPSON ;
- ❖ Imprimante Laser KYOCERA ;
- ❖ Machine presse chaud (cachet polo, Lacoste et autres) ;
- ❖ Machine à coudre ;
- ❖ Machine de presse tasse.

- Les équipements agropastoraux ; acquisition des équipements d'aquaculture (Ecloserie) ;
- Acquisition d'un canot rapide « Mai-Ndombe Ya Sika » avec 2 moteurs de 200 CV, marque YAMAHA.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

- Mettre en place des mécanismes efficaces de planification et de suivi de l'exécution des dépenses en capital ;
- Prioriser l'allocation et le décaissement des crédits d'investissement pour les projets structurants ;
- Renforcer la coordination entre les services techniques et financiers afin de garantir que les ressources allouées aux investissements soient effectivement mobilisées et utilisées conformément aux objectifs du Programme d'Actions gouvernemental.

b) Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses exécutées par le Gouvernement provincial au cours des deux derniers exercices clos, à savoir, 2023 et 2024.

Tableau 12 : Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024 (en CDF)

N°	LIBELLE	2023	2024	VARIATION	
				MONTANT	%
	DEPENSES				
1.	DEPENSES COURANTES	91 436 242 909,00	95 899 033 223,00	4 462 790 314,00	4,88
	- Dépenses de personnel	85 192 099 805,00	90 616 728 837,00	5 424 629 032,00	6,37
	- Biens et Matériels	805 742 675,00	572 200 000,00	(233 542 675,00)	(28,98)
	- Dépenses de prestation	852 403 213,00	2 459 751 505,00	1 607 348 292,00	188,57
	- Transferts et interventions	4 585 997 216,00	2 250 352 881,00	(2 335 644 335,00)	(50,93)
2.	DEPENSES EN CAPITAL	10 174 000 000,00	3 008 573 607,00	(7 165 426 393,00)	(70,43)
	- Equipements	156 000 000,00	2 573 046 630,00	2 417 046 630,00	1 549,39
	- Construction, réfection,...	10 018 000 000,00	435 526 977,00	(9 582 473 023,00)	(95,65)
	TOTAL DEPENSES	101 610 242 909,00	98 907 606 830,00	(2 702 636 079,00)	(2,66)

Source : Cour des comptes, sur base des données de son rapport général sur l'exécution de l'édit portant budget de la Province pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses exécutées de la Province du Mai-Ndombe sont passées de CDF 101 610 242 909,00 en 2023 à CDF 98 907 606 830,00 en 2024, soit une diminution de CDF 2 702 636 079,00, représentant 2,66 %.

En effet, les dépenses courantes ont connu un accroissement de CDF 4 462 790 314,00, soit 4,88 %, passant de CDF 91 436 242 909,00 en 2023 à CDF 95 899 033 223,00 en 2024.

Par contre, les dépenses en capital ont baissé de CDF 7 165 426 393,00, soit 70,43 %, passant de CDF 10 174 000 000,00 en 2023 à CDF 3 008 573 607,00 en 2024.

1.2.3. Résultat de l'exécution du budget

Ce point examine le résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 et de le compare à celui de l'exercice 2023.

1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2023

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Tableau 13 : résultat de l'exécution du budget pour l'exerce 2023 (en CDF)

Rubriques	Recettes	Dépenses
- Recettes courantes	98 907 606 830,00	
- Dépenses de personnel		90 616 728 837,00
- Biens et matériels		572 200 000,00
- Dépenses de prestations		2 459 751 505,00
-Transferts et interventions		2 250 352 881,00
- Equipements		2 573 046 630,00
- Construction, réfection, etc.		435 526 977,00
TOTAL	98 907 606 830,00	98 907 606 830,00
RESULTAT (Solde)	0,00	0,00
BALANCE	98 907 606 830,00	98 907 606 830,00

Source : Cour des comptes, sur base des données des tableaux n° 5 et 11 ci-dessus.

Du rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées en 2024, il se dégage un solde nul.

1.2.3.2. Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2023 à 2024

Les soldes de l'exécution des budgets de la Province du Maï-Ndombe pour les exercices 2023 et 2024 sont présentés au tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2022 à 2023 (en CDF)

N°	LIBELLE	2023	2024
	RESULTAT	(8 087 600 000,00)	0,00

Source : Cour des comptes, sur base des données tirées des tableaux n° 7 et n° 12 ci-dessus

Il ressort du tableau ci-dessus que l'exécution du budget de la Province du Maï-Ndombe s'est soldée par un déficit de CDF 8 087 600 000,00 en 2023, alors que l'exercice 2024 présente un résultat nul.

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires a pour objectif de vérifier la régularité des opérations d'exécution des budgets. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées ainsi que sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques.

Cette analyse porte principalement sur la conformité de la gestion des crédits ouverts pour le financement des dépenses, qu'elles soient courantes ou en capital.

Dans le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que l'exécution des dépenses inscrites au budget rectificatif de la Province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024 est réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent chapitre traite, à cet effet, des modifications des crédits et de leur utilisation effective.

2.1. Modifications des crédits

Les modifications des crédits en cours de gestion sont effectuées, soit par l'adoption d'un **édit budgétaire rectificatif**, soit par des **mouvements de crédits** réalisés à travers des actes réglementaires.

Pour le cas de la Province du Maï-Ndombe, les modifications des crédits analysées concernent celles **apportées par l'Edit n° 001 du 31 Octobre 2024 portant budget rectificatif**.

Les détails des modifications des crédits introduits par l'édit rectificatif sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Modifications des crédits de l'édit rectificatif (en CDF)

LIBELLE	INITIALES	RECTIFIEES	VARIATION	
			MONTANT	%
DEPENSES				
1. DEPENSES COURANTES	167 023 310 771,00	192 088 974 168,00	25 065 663 397,00	15,01
- Dette publique en capital	603 643 040,00	603 643 040,00	0,00	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	98 672 420,00	0,00	0,00
- Dépenses de personnel	145 589 796 014,00	167 241 775 962,00	21 651 979 948,00	14,87
- Biens et matériels	972 000 000,00	972 000 000,00	0,00	0,00
- Dépenses de prestations	1 340 673 099,00	1 723 755 542,00	383 082 443,00	28,57
- Transferts et interventions	18 418 526 198,00	21 449 127 204,00	3 030 601 006,00	16,45
2. DEPENSES EN CAPITAL	126 156 869 184,00	143 316 703 432,00	17 159 834 248,00	13,60
- Equipements	12 824 255 628,00	15 079 962 330,00	2 255 706 702,00	17,59
- Construction, réfection,...	113 332 613 556,00	128 236 741 102,00	14 904 127 546,00	13,15
TOTAL DEPENSES	293 180 179 955,00	335 405 677 600,00	42 225 497 645,00	14,40

Source : Cour des comptes, sur base des données de l'édit rectificatif de la Province pour l'exercice 2024.

La lecture du tableau n° 14 ci-dessus indique que le Gouvernement provincial du Maï-Ndombe a procédé à une **révision à la hausse des crédits** alloués tant aux **dépenses courantes** qu'aux **dépenses en capital**.

2.1.1. Modifications des montants de crédits

De façon globale, l'édit budgétaire rectificatif de la Province du Maï-Ndombe a procédé à une augmentation des prévisions budgétaires initiales, qui sont passées de **CDF 293 180 179 955,00** à **CDF 335 405 677 600,00**, soit une augmentation de **CDF 42 225 497 645,00**, représentant **14,40 %**.

Cette révision à la hausse a concerné tant les dépenses courantes que les dépenses en capital, comme décrit ci-après :

a) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses courantes

Le montant global des crédits ouverts et affectés aux dépenses courantes a été porté de CDF 167 023 310 771,00 à CDF 192 088 974 168,00, soit une augmentation de CDF 25 065 663 397,00, représentant 15,01 %.

Cette hausse concerne principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les dépenses de transferts et interventions.

b) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses en capital

Les crédits destinés aux investissements ont également été augmentés, passant de CDF 126 156 869 184,00 à CDF 143 316 703 432,00, soit une hausse de CDF 17 159 834 248,00, représentant 13,60 %.

Elle concerne :

- L'acquisition d'équipements : augmentation de CDF 2 255 706 702,00, passant de CDF 12 824 255 628,00 à CDF 15 079 962 330,00, soit 17,59 %.
- La construction, réhabilitation, réfection, ... : augmentation de CDF 14 904 127 546,00, passant de CDF 113 332 613 556,00 à CDF 128 236 741 102,00, soit 13,15 %.

2.1.2. Modification de la répartition des crédits

L'analyse menée par la Cour des comptes au niveau du projet d'édit portant reddition des comptes n'a révélé aucun cas de modification de la répartition des crédits initialement prévus dans le budget.

2.2. Utilisation des crédits

L'utilisation des crédits vise à s'assurer que l'exécution des dépenses s'est effectuée conformément aux montants et aux allocations prévus par l'édit budgétaire rectificatif et que la gestion des ressources publiques respecte les principes de régularité et d'efficacité.

Ce point examine les crédits utilisés au cours de l'exercice, les crédits non consommés et ceux consommés en dépassements comme présenté au tableau n° 15 ci-dessous.

2.2.1. Crédits consommés

Ce point examine les crédits utilisés au cours de l'exercice par nature et par destination.

a) Crédits consommés par nature des dépenses

Le tableau ci-dessous renseigne sur la consommation des crédits par nature.

Tableau n° 15 : Utilisation des crédits par nature des dépenses en 2024 (en CDF).

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPAS-SEMENTS	TAUX
1. DEPENSES COURANTES	192 088 974 168,00	95 899 033 223,00	97 064 879 011,00	874 938 066,00	96,96
- Dette publique en capital	603 643 040,00	-	603 643 040,00	-	0,00
- Frais financiers	98 672 420,00	-	98 672 420,00	-	0,00
- Dépenses de personnel	167 241 775 962,00	90 616 728 837,00	76 683 146 747,00	58 099 622,00	91,62

- Biens et Matériels	972 000 000,00	572 200 000,00	399 800 000,00	-	0,58
- Dépenses de prestation	1 723 755 542,00	2 459 751 505,00	2 694 250,00	738 690 213,00	2,49
- Transferts et interventions	21 449 127 204,00	2 250 352 881,00	19 276 922 554,00	78 148 231,00	2,27
2. DEPENSES EN CAPITAL	143 316 703 432,00	3 008 573 607,00	140 778 909 261,00	470 779 436,00	3,04
- Equipements	15 079 962 330,00	2 573 046 630,00	12 977 695 136,00	470 779 436,00	2,60
- Constructions, réfection	128 236 741 102,00	435 526 977,00	127 801 214 125,00	-	0,44
TOTAL DEPENSES	335 405 677 600,00	98 907 606 830,00	237 843 788 272,00	1 345 717 502,00	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la province pour l'exercice 2024.

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que, sur un total des crédits ouverts de CDF 335 405 677 600,00 pour l'exercice 2024, la Province du Maï-Ndombe a consommé des crédits à hauteur de CDF 98 907 606 830,00. Ces crédits exécutés se répartissent comme suit :

- **Dépenses courantes** : CDF 95 899 033 223,00, soit 96,96 % des crédits consommés ;
- **Dépenses en capital** : CDF 3 008 573 607,00, soit 3,04 % des crédits consommés.

b) Utilisation des crédits par destination

La Cour des comptes a rencontré des difficultés pour présenter les dépenses de la Province du Maï-Ndombe par destination en raison du grand nombre de services bénéficiaires des crédits, lesquels prêtent parfois à confusion et sont dédoublés.

À titre d'illustration, la répartition des dépenses relatives aux biens et matériels, telle que reportée dans les données fournies, est ventilée au bénéfice de treize ministères, excluant le cabinet du Gouverneur et le secrétariat général. Parmi ces ministères, certains apparaissent en double :

- Ministère Provincial de la Santé ;
- Ministère Provincial de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère Provincial des Affaires Coutumières ;
- Ministère Provincial de l'Agriculture, Pêche et Élevage ;
- Ministère Provincial des Transports et Voies de communication, Affaires Foncières, Tourisme, Culture et Arts, Communication et Médias ;
- Ministère Provincial de l'Environnement et Développement Durable, Budget, Mines, Ressources Hydrauliques, Énergie, Hydrocarbures et Porte-parole du Gouvernement ;
- Ministère Provincial des Infrastructures et Travaux Publics, Reconstruction, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat ;
- Ministère Provincial de l'Économie, Commerce, Affaires Sociales, Solidarité, Actions Humanitaires, Genre, Famille et Enfants ;
- Ministère Provincial des Finances, Plan, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises, Entrepreneurat, Artisanat et Relation avec le Parlement (mentionné deux fois) ;
- Ministère Provincial de l'Éducation, Formation Professionnelle, Innovation Technologique, Jeunesse, Sports et Loisirs ;
- Ministère provincial de la Santé Publique, Hygiène et Assainissement (mentionné une seconde fois).

2.2.2. Crédits disponibles.

L'examen de l'utilisation des crédits affectés aux dépenses courantes et en capital de la Province du Mai-Ndombe pour l'exercice 2024 révèle d'importants crédits non consommés. Leur montant s'élève à :

- Dépenses courantes : CDF 97 064 879 011,00
- Dépenses en capital : CDF 140 778 909 261,00

Total des crédits non consommés : CDF 237 843 788 272,00.

Conformément aux dispositions de l'article 142, alinéa 3, de la LOFIP : « *L'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre, augmenté de celui des crédits reportés* », ainsi qu'aux articles 166 et 194 de la LOFIP : « *Les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant* », il en ressort que :

- Les crédits disponibles au titre des dépenses en capital d'un montant de CDF 140 778 909 261,00 doivent être reportés à l'exercice suivant ;
- Les crédits disponibles au titre des dépenses courantes d'un montant de CDF 97 064 879 011,00 doivent être annulés.

La Cour des comptes devra s'assurer que les crédits en capital non consommés sont effectivement reportés et utilisés conformément à la loi.

2.2.3. Dépassements des crédits

Le tableau ci-dessus indique que les crédits ouverts pour les dépenses de prestations, celles de transferts et interventions ainsi que les dépenses relatives aux équipements ont été consommés avec dépassements.

Observation n° 4 : Dépenses exécutées avec dépassements de crédits

Selon l'article 151 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques :

« *Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires.* »

L'analyse du tableau n° 15 indique que le Gouvernement provincial du Mai-Ndombe a engagé et exécuté des dépenses tant courantes qu'en capital avec dépassement des crédits limitatifs pour un montant total de **CDF 1 345 717 502,00**, réparti par nature des dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 16 : Crédits consommés avec dépassements en CDF

TITRE	CREDITS RECTIFIES	DEPENSES EXECUTEES	TAUX
1. DEPENSES COURANTES	1 816 755 542,00	2 633 593 986,00	144,96
1.1. DEPENSES DE PRESTATIONS	1 723 755 542,00	2 459 751 505,00	142,70
- Dépenses de Base	66 075 690,00	96 652 755,00	146,28
- Publicité, Communiqué, Impression, Reproduction, Reliure et Conservation	68 750 000,00	100 367 543,00	145,99
- Dépenses de Transport	328 173 195,00	410 465 139,00	125,08
- Location immobilière, d'équipement et de matériel	84 320 781,00	290 459 799,00	344,47
- Entretien et réparation de matériel et d'équipement	8 259 461,00	16 518 922,00	200,00

- Soins vétérinaires et de protection de l'environnement	3 750 000,00	5 000 000,00	133,33
- Autres Services	1 157 426 415,00	1 535 981 597,00	132,71
1.2. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS			
- Prestation sociale ou Charges exceptionnelles	100 000 000,00	178 148 231,00	178,15
2. DEPENSES EN CAPITAL	59 306 341,00	530 085 777,00	893,81
- Equipements de communication	39 250 341,00	91 586 200,00	233,34
- Equipements divers	20 056 000,00	438 499 577,00	2 186,38

Source : Cour des comptes, sur base des données de l'édit budgétaire 2024 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Réponse du Gouvernement provincial

Nous prenons acte et promettons de nous conformer lors de l'exécution du budget en cours.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

1. Renforcer le contrôle interne pour veiller au respect strict des crédits limitatifs ;
2. Mettre en place des mécanismes de suivi mensuel de l'exécution budgétaire afin d'anticiper tout risque de dépassement ;
3. Appliquer des sanctions ou mesures correctives en cas de dépassement de crédits non justifié, conformément aux dispositions légales.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en son audience du 22 décembre 2025 à laquelle siégeaient Messieurs : BAMUME KAYONI Innocent, Premier Président faisant fonction, YABWALA NTUNDA Franklin et ONONGE KAYE wa KAYE Christian, tous Présidents de Chambre et membres ; Messieurs TONDUANGU KONGOLO Gilbert, NSALE NGANDIYELA Jean-Pierre, TETE NGONGA Clément et BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseillers Maitres et membres ; Madame et Messieurs AYONA NGENI José, KIKUPA KELUBA Olivier, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean-Marie, KALALA KAMUENA Donat, JIBIKILAYI JIBIKO et NKOKI MUKINDULA Jean-Paul, tous Conseillers Référendaires et membres ; avec le concours du Ministère Public représenté par Monsieur NONGO SUMBU Jérôme, Premier avocat général et l'assistance de Monsieur KHIENDO MABIALA André-Jacques, Rapporteur général adjoint.

Rapporteur général a.i

le Premier Président ff,

KHIENDO MABIALA André-Jacques

BAMUME KAYONI Innocent

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province	5
Tableau 2 : Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province en 2024 (en CDF)	7
Tableau 3 : Prévisions des recettes de la Province pour l'exercice 2024 (en CDF)	8
Tableau 4 : Comparaison des prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial (en CDF)	10
Tableau 5 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF).....	11
Tableau 6 : Recettes réalisées par l'Exécutif provincial au cours de l'exercice 2024 (en CDF).....	12
Tableau 7 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF).....	14
Tableau 8 : Prévisions des dépenses de la Province du Maï-Ndombe pour l'exercice 2024 (en CDF)	15
Tableau 9 : Comparaison des prévisions de dépenses du budget rectificatif et celles du budget initial (en CDF)	15
Tableau 10 : Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024 (en CDF)	16
Tableau 11 : Dépenses exécutées par l'Exécutif provincial en 2024 (en CDF)	17
Tableau 12 : Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024 (en CDF).....	19
Tableau 13 : résultat de l'exécution du budget pour l'exerce 2023 (en CDF).....	20
Tableau 14 : Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2022 à 2023 (en CDF).....	20
Tableau 15 : Modifications des crédits de l'édit rectificatif (en CDF)	21

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF.....	2
INTRODUCTION.....	4
1. MANDAT	4
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE	4
3. METHODOLOGIE	5
4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU MAÏ-NDOMBE POUR L'EXERCICE 2024	5
4.1. Du cadre macroéconomique.....	5
4.2. Programme d'actions du Gouvernement provincial	6
5. CANEVAS	6
CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024	7
1.1. Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget.....	7
1.2.1. ANALYSE DES RECETTES	8
1.2.1.1. Analyse des prévisions de recettes	8
1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées.....	12
1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES	14
1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses.....	14
1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées.....	17
1.2.3. Résultat de l'exécution du budget.....	20
1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2023	20
1.2.3.2. Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2023 à 2024	20
2.1. Modifications des crédits	21
2.1.1. Modifications des montants de crédits	21
2.2. Utilisation des crédits	22
2.2.1. Crédits consommés.....	22
2.2.2. Crédits disponibles.	24
2.2.3. Dépassements des crédits.....	24
DELIBERE.....	25
LISTE DES TABLEAUX	26
TABLE DES MATIERES	27